

Point d'information sur le Protocole relatif aux modalités de gestion entre le Rectorat de Créteil et le CTLES

Le Rectorat de Créteil a proposé au CTLES un document définissant les modalités de gestion en ce qui concerne le traitement des dossiers des personnels de l'établissement.

Ce protocole porte sur trois domaines d'intervention :

- La validation des services auxiliaires et des retraites ;
- Les actes de gestion relatifs aux affaires médicales ;
- La gestion et l'attribution des aides (prestations interministérielles et aides sociales d'initiative académique).

Le conseil d'administration a été informé en 2011 lors des séances du 10 mai et du 9 novembre de la situation dans laquelle se trouvaient deux de ses agents en position de prétendre à certaines prestations et aides sociales mais ne pouvant les obtenir.

Le protocole qui est proposé au CTLES a été retourné au rectorat afin que les paragraphes relatifs aux affaires médicales et à l'action sociale mentionnent les personnels BIATOSS au même titre que le paragraphe relatif à la validation des retraites.